1B1880

n° 05312 PR/SG/S

Le Président de la République

Dakar, le 10 AVR. 1990

Monsieur le Président,

Je vous fais parvenir, ci-joint, un décret ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale le projet suivant :

OH/90

* Loi des finances pour l'année 1990-1991.

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération./-

Monsieur Abdoul Aziz NDAO
Président de l'Assemblée nationale.
D A K A R./-

Abdou DIOUF./-

EXPOSE DES MOTIFS

DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE FINANCIERE 1990-1991

-=-=-=-=-

Le présent projet de loi de finances, comme les lois de finances des années précédentes, retrace dans le même document l'effort global déployé par l'Etat dans la mobilisation tant des ressources intérieures que des concours des pays amis et des institutions internationales.

Ainsi le présent projet de loi de finances est arrêté à la somme de 516 436 000 000 de francs contre 506 855 000 000 de francs pour 1989/1990, soit une augmentation de 9 581 000 000 de francs en valeur absolue et 1, 89 % en valeur relative.

Les ressources dont le trésorier général est comptable assignataire s'élèvent à 377 782 000 000 de francs contre 391 656 000 000 de francs en 1989/1990. La contribution attendue de nos partenaires étrangers s'élève à 138 654 000 000 de francs ; elle était de 115 199 000 000 de francs en 1989/1990.

A. VOIES ET MOYENS

Cette partie retrace les grandes masses du projet de loi de finances en les classant en trois grandes catégories :

- le budget de fonctionnement
- le budget d'investissement
- les comptes spéciaux du Trésor.

Pour certains comptes spéciaux du Trésor, le budget de fonctionnement comme celui des investissements prévoient des subventions pour un montant de 31 588 500 000 francs (ce montant a été déduit de l'enveloppe global afin d'éviter une double comptabilisation).

Dans cette partie, est inscrit le montant des emprunts que l' Etat peut contracter afin :

- d'une part, de faire face à la couverture
  - . du budget d'investissement : Effort intérieur 23 000 000 000 de francs (voir chapitre 091 - page 3)
  - . de la Caisse autonome d'amortissement : 89 200 000 000 de francs
- et d'autre part, de permettre la mobilisation des contributions extérieures : 138 654 000 000 de francs.

Sur une inscription budgétaire de 102 700 000 000 de francs relative à la Caisse autonome d'amortissement, les ressources affectées à cette caisse sont :

- la subvention du budget de fonctionnement : 10 088 500 000 francs.
- et la taxe sur le ciment et sur les alcools : 3 411 500 000 francs.

B. BUDGET GENERAL

I. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1. RESSOURCES

Les prévisions de recettes ordinaires sont arrêtées à la somme de 226 000 000 000 de francs contre 223 260 000 000 de francs en 1989/1990, soit une augmentation de 2 740 000 000 de francs en valeur absolue et 1,23% en valeur relative.

Les différentes réformes fiscales et douanières commencent à produire les effets escomptés ; il s'y ajoute que les mesures de renforcement du contrôle douanier sur nos frontières et la mise en oeuvre de l'informatisation de la Douane, ont eu des effets certains sur nos ressources.

Ainsi :

- Les impôts proportionnels et progressifs sur les revenus passent de 53 000 000 000 de francs en 1989/1990 à 55 000 000 000 de francs en 1990/1991 compte tenu de l'incidence des augmentations de salaires et des rémunérations obtenues par certains corps, et des retenues à la source désormais en vigueur sur les loyers et les rémunérations versées à des tiers.

- Les droits de douane passent de 88 000 000 000 de francs en 1989/1990 à 90 000 000 000 de francs en 1990/1991, compte tenu des effets de l'informatisation des procèdures douanières.

- La taxe sur le chiffre d'affaires passe de 53 000 000 000 de francs à 55 000 000 000 de francs grâce aux résultats attendus de l'élargissement de l'assiette de cette taxe au secteur informel, notamment.

Les recettes ordinaires servent en partie à financer les subventions accordées :

- aux comptes d'affectation spéciale suivants :
  - Fonds national de retraite
  - Fonds national forestier
  - Caisse autonome d'amortissement
- ainsi qu'au budget d'investissement.

2. DEPENSES

21. SERVICES VOTES REEVALUES

Le montant total des services votés réévalués est de 221 799 470 000 francs pour une prévision budgétaire de 223 260 000 000 de francs en 1989/1990. Ils intéressent :

211. Dépenses de personnel

Elles décrivent les émoluements annuels du personnel en place au moment de la préparation de ce projet de loi et le coût des propositions d'engagement qui ont déjà reçu le visa de la Cellule de contrôle des effectifs et de la masse salariale. Le montant est de 108 915 267 000 francs, contre des prévisions budgétaires de 112 739 583 000 francs en 1989/1990. La différence s'explique en grande partie par une diminution du taux de la part patronale aux différentes caisses de retraite. Il y a lieu de souligner ici que les départs volontaires d'agents de l'Etat n'ont pas été prises en compte.

212. Autres catégories de dépenses

Elles regroupent les dépenses de matériel, d'entretien et de transfert, les dépenses diverses et les dépenses spéciales. Elles s'élèvent à 112 884 203 000 francs contre des prévisions de 110 520 417 000 de francs en 1989/90.

22. Mesures nouvelles

Les demandes de mesures nouvelles émanant des départements ministériels s'élèvent à 28 967 806 000 francs dont 5 430 000 000 résultent de directives et 1 413 407 000 francs concernent la prise en charge des élèves sortant des écoles de formation.

Pour la satisfaction des demandes de mesures nouvelles, une enveloppe budgétaire de 4 200 530 000 francs seulement est disponible.

Cette somme a été répartie de la façon suivante :

1 413 407 000 pour la prise en charge des élèves sortant des écoles de formation

2 787 123 000 francs pour la prise en compte, notamment

- de la subvention pour l'ouverture de l'Université de Saint-Louis 2 000 000 000 de francs ;
- de l'ouverture de services régionaux de Kolda et Fatick pour 563 379 000 francs ;
- de dépenses pour faire face à la préparation des élections municipales et rurales pour 200 000 000 de francs.

.../...

Le tableau suivant indique en résumé les éléments essentiels du projet de budget de fonctionnement, en milliers de francs :

	DOTATION 1989/1990	SERVICES VOTES REEVALUES	MESURES NOUVELLES	PROJET DE BUDGET 1990/1991
PERSONNEL	112 739 583	108 915 267	1 413 407	110 328 674
MATERIEL	42 675 057	44 003 552	563 379	44 566 931
ENTRETIEN	5 250 931	5 333 193	-	5 333 193
TRANSFERT	44 106 153	44 540 682	2 023 744	46 564 426
DEPENSES DIVERSES..	17 908 276	18 426 776	200 000	18 626 776
DEPENSES SPECIALES.	580 000	580 000	-	580 000
TOTAL	223 260 000	221 799 470	4 200 530	226 000 000

II - BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement est arrêté à la somme de 169 154 000 000 de francs contre une inscription budgétaire de 143 699 000 000 de francs en 1989/1990, soit une augmentation de 25 455 000 000 de francs en valeur absolue et de 17,71 % en valeur relative.

1. RESSOURCES

Elles se décomposent en :

- Ressources dont le Trésorier Général est comptable assignataire et dont le montant (30 500 000 000 de francs) est obtenu grâce d'une part à une subvention du budget de fonctionnement (2 500 000 000 de francs) et aux contreparties des accords de pêche (5 000 000 000 de francs) et, d'autre part, à des emprunts de 23 000 000 000 de francs (le projet de loi en son article 2 prévoit de recourir à cet emprunt).

- Ressources émanant de nos partenaires pour 138 654 000 000 de francs.

.../...

2. CHARGES

Les opérations devant être couvertes par ces ressources sont décrites dans le tableau suivant :

BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT - GESTION 1990/1991 (en milliers de francs)		
	TOTAL	
	AP + FA	CP + PT
Primaire	263 138 000	68 833 000
Secondaire	41 827 000	12 249 000
Tertiaire	116 299 000	35 527 000
Quaternaire	213 006 000	52 545 000
TOTAL	634 270 000	169 154 000

AP = Autorisation de programme)
CP = Crédits de paiement (Financements publics intérieurs (Trésor)

FA = Financements acquis ou en négociations très avancées) Financements
PT = Prévisions de tirage de l'année budgétaire (extérieurs.

Sont comprises dans ces montants les subventions :

- au Fonds pour l'amélioration de l'habitat et de l'Urbanisme (FAHU) pour 1 300 000 000 de francs ;
- au Fonds routier pour 5 000 000 000 de francs ;
- au Fonds d'équipement des Collectivités locales pour 3 000 000 000 de francs.

C. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Dans l'ensemble, ces comptes s'équilibrent en Recettes et en Dépenses à la somme de 152 870 500 000 francs contre une inscription de 169 981 500 000 francs en 1988/1989 soit une diminution de 17 111 000 000 de francs en valeur absolue et de - 10,07 % en valeur relative.

.../...

Les ressources sûres dévolues à la Caisse autonome d'amortissement sont :

- le produit des taxes sur le ciment et les alcools ... 3 411 500 000 Francs
- la subvention du budget de fonctionnement ..... 10 088 500 000 Francs

Les charges de la dette pour la gestion 1989/1990 sont estimées à 102 700 000 000 de francs se répartissant comme suit :

- Dette extérieure : 84 000 000 000 de francs dont 23 500 000 000 de francs d'intérêts.
- Dette intérieure : 18 700 000 000 de francs dont 5 100 000 000 de francs d'intérêts.

Il faudrait donc recourir à un emprunt de 89 200 000 000 de francs pour obtenir l'équilibre de ce compte ; le recours à l'emprunt est prévu par l'article 2 du présent projet de loi.

Concernant les autres comptes, le principe est arrêté de ne les exécuter qu'à hauteur des recettes réalisées.

D. DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune mesure nouvelle n'est prévue dans cette partie du projet de loi de finances. Il y a lieu de signaler la centralisation au niveau de l'article 2 du total des emprunts susceptibles d'être contractés par l'Etat, conformément au souhait de la Cour suprême.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 20

AB 1880

LOI

portant loi de Finances pour l'année financière 1990-1991.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Samedi 09 Juin 1990, la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE - VOIES ET MOYENS

ARTICLE PREMIER : Le montant global des ressources et des charges de l'Etat pour l'année financière 1990/1991 est arrêté à la somme de Cinq Cent Seize Milliards Quatre Cent Trente Six Millions (516.436.000.000) de francs, répartie comme suit :

RESSOURCES (en milliers de francs)		CHARGES (en milliers de francs)	
- Recettes ordinaires	226.000.000	- Dépenses ordinaires	226.000.000
- Recettes extraordinaires	30.500.000	- Dépenses en capital	30.500.000
- Ressources extérieures affectées	138.654.000	- Dépenses en capital sur ressources extérieures affectées	138.654.000
- Autres (comptes spéciaux du Trésor)	121.282.000	- Autres (comptes spéciaux du Trésor	121.282.000
	516.436.000		516.436.000

ARTICLE 2 : Le Président de la République est autorisé à contracter, au nom de l'Etat, des emprunts d'un montant de Deux Cent Cinquante Milliards Huit Cent Cinquante Quatre Millions (250.854.000.000) de francs.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national , soit sur le marché extérieur auprès des pays et organismes étrangers ou auprès des organismes internationaux, à des conditions fixées par convention à passer avec ces organismes financiers, ou par décret.

Les conventions ou décrets visés à l'alinéa 2 pourront prévoir que le remboursement du principal et le paiement des intérêts s'effectueront en tant que de besoin dans d'autres monnaies que celles ayant cours légal au Sénégal.

DEUXIEME PARTIE - BUDGET GENERAL - I. RESSOURCES

ARTICLE 3 : Les recettes sont arrêtées à la somme de Trois Cent Quatre Vingt Quinze Milliards Cent Cinquante Quatre Millions (395.154.000.000) de francs répartie comme suit :

.../...

a) - RECETTES ORDINAIRES (en milliers de francs)

CHAPITRE 012	:	Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu	55 000 000
CHAPITRE 016	:	Autres impôts directs	200 000
CHAPITRE 021	:	Droits perçus à l'importation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'importation	90 000 000
CHAPITRE 022	:	Droits perçus à l'exportation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'exportation	600 000
CHAPITRE 023	:	Taxes spécifiques sur la consommation intérieure	5 000 000
CHAPITRE 024	:	Taxes sur le chiffre d'affaires	55 000 000
CHAPITRE 031	:	Droits d'enregistrement	6 055 000
CHAPITRE 032	:	Droits de timbre	4 500 000
CHAPITRE 033	:	Taxes pour services rendus	350 000
CHAPITRE 041	:	Revenus du domaine immobilier	400 000
CHAPITRE 042	:	Revenus du domaine forestier	2 000 000
CHAPITRE 044	:	Revenus du domaine mobilier	500 000
CHAPITRE 045	:	Revenus des valeurs mobilières	500 000
CHAPITRE 051	:	Recettes des exploitations industrielles	40 000
CHAPITRE 052	:	Recettes diverses des services	1 200 000
CHAPITRE 053	:	Produits divers et accidentels	1 500 000
CHAPITRE 061	:	Contributions et participations d'Etats dela Zone franc	110 000
CHAPITRE 063	:	Participation des organismes internationaux	500 000
CHAPITRE 065	:	Contributions et participations des établissements publics	45 000
CHAPITRE 066	:	Contributions et participations des organismes privés	2 500 000
		TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	226 000 000

==========

.../...

ANNEXE - VII

ENSEMBLE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INSCRITS DANS LA LOI DE FINANCES 1990/1991

(en milliers de francs)

-:-:-:-:-:-:-

1 - BUDGET D'EQUIPEMENT	30 500 000
dont :	
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme	1 300 000
- Fonds d'Equipement des Collectivités locales	3 000 000
- Fonds routier	5 000 000

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

II - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	
- Caisse Autonome d'Amortissement	102 700 000
- Autres investissements sur prêts étrangers	2 000 000
- Fonds national forestier	500 000
TOTAL :	135 700 000

A-) N N E X E - VIII

BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT (B. C. I.)

(en millions de francs CFA)

CODE SECTEUR CHAINE D.M.	CODE SECTEUR PTIP	INTITULE DES SECTEURS	SOURCE DE FINANCEMENT							TOTAL	
			INTERIEURES		EXTERIEURES						
			ETAT RESSOURCES	Trésor	Intitulé des sources	EMPRUNTS		SUBVENTIONS			
			AP	AP		FA	PT	FA	PT	AP + FA	CP + PT
2800 2810 2820	1	Primaire	26 467	4 224		105 323	27 358	131 348	37 251	263 138	68 833
2800 2830	2	Secondaire	1 656	404		33 468	9 557	6 703	2 288	41 827	12 243
2830 2840 2850	3	Tertiaire	43 856	6 378		53 273	20 148	19 170	9 001	116 299	35 527
2800 2810 2850 2870	4	Quaternaire	74 497	19 494		85 289	15 774	53 220	17 277	213 006	52 545
		TOTAUX :	146 476	30 500		277 353	72 837	210 441	65 817	634 270	169 154

AP = Autorisation de programme)
CP = Crédits de paiements (Financements publics intérieurs (Trésor)
FA = Financement acquis ou en négociation très avancée)
PT = Prévisions de tirage de l'année budgétaire (Financements extérieurs